



COMMUNE DE FOUNEX

# Demander une autorisation Pocama pour une manifestation

## Introduction

Toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. doivent être annoncés à la commune où est prévue la manifestation. Dans certains cas, les autorités cantonales doivent aussi délivrer une autorisation.

## Conditions préalables

La commune est le point de contact privilégié pour l'organisateur. C'est elle qui délivre l'autorisation de manifestation sur son territoire. Aucune manifestation n'est possible sans son accord. La commune délivre son autorisation en prenant en compte les décisions ou préavis cantonaux.

**Constituent une manifestation les activités**, qu'elles soient publiques ou privées, telles que les rassemblements, cortèges, réunions, spectacles ou divertissements divers, à but de diffusion d'informations, politiques, sportifs, de bienfaisance ou d'utilité publique, culturelle ou commerciale, ayant lieu sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.

**Sont également considérés comme des manifestations**, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles de déployer des conséquences sur le voisinage, notamment de créer des nuisances sonores, une occupation accrue de la voie publique ou nécessitant la mise en place de mesures en lien avec la tranquillité et l'ordre publics.

**Il est indispensable de remplir le questionnaire Pocama pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations et/ou des préavis cantonaux et/ou des permis temporaires pour la vente d'alcool, ceci 2 mois avant la manifestation, des émoluments peuvent être perçus.**

<https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/pocama-informations-importantes> ou <https://eform.vd.ch/index/pubindex/form/16/?>

Pour toute information supplémentaire :

Veuillez contacter la Commune au 022 960 88 89 M. Paquier Nicolas